

Le 17 décembre 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION EN 2010: VOUS AVEZ PU ÊTRE EN PARTIE OUBLIÉS !

Les textes:

Arrêté du 18/11/2010, paru au JO du 26/11/2010: traitant de la revalorisation de l'indemnité de fonction :
Tous les personnels scientifiques ont perçu cette revalorisation sur le bulletin de paie de décembre 2010, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010

Arrêté du 17/12/2010, paru au JO du 24/12/2010, modifiant l'arrêté du 09/09/2008 fixant les taux moyens de l'indemnité de fonction et du complément spécifique attribués aux personnels scientifiques : cet arrêté fait état de nouveaux taux annuels de l'indemnité de fonction. Ces taux ont été visiblement appliqués pour l'ensemble des personnels scientifiques uniquement à partir du 1er janvier 2011 (mise en application sur les bulletins de paie de février ou d'un des mois suivants de l'année 2011 avec sur ce même bulletin un rattrapage pour janvier 2011).

OR LA REACTIVITE DOIT ETRE PRISE EN COMPTE DEPUIS JANVIER 2010

***Le SNAPATSI est la seule organisation syndicale représentant les scientifiques
à avoir saisi officiellement la DRCPN.***

Le bureau reconnaît une ambiguïté sur la question,
et s'est engagé à fournir une réponse avant fin décembre sur le sujet.

Toutefois, avant même que nous ayons connaissance de la réponse, il faut agir.

Ce que vous devez faire :

1/ Il vous appartient de vérifier les éléments d'informations données supra, sur vos bulletins de paie.

2/ Sans connaître la décision de la DRCPN sur le sujet, vous devez produire un rapport sous couvert de la voie hiérarchique, (équivalent d'un recours "gracieux"), demandant la mise en paiement de la rétroactivité à l'année 2010 de l'augmentation du taux moyen de l'indemnité de fonction figurant dans l'arrêté du 17/12/2010. Il est primordial d'envoyer ce rapport avant le 24/12/2014, date "anniversaire" de la parution au JO de cet arrêté.

Le SNAPATSI vous propose un modèle de rapport, ci joint.

Cette étape est importante, elle détermine la condition de recevabilité d'un éventuel recours au Tribunal Administratif si toutefois l'administration n'ordonnait pas la mise en paiement.

**LE SNAPATSI VOUS TIENDRA INFORME
DES SUITES DONNEES A CE DOSSIER
ET VOUS ACCOMPAGNERA DANS
TOUTES VOS DEMARCHES SI NECESSAIRE**

Bureau
National

01.55.34.33.20

SCIENTIFIQUES